

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 15/03/2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, CAPDEVILLE Bernadette, MINUZZO Francis, VALENTE Vincent, AGASSE Martine, DEL SAL Monique, SOULET Serge, GURY Franck, MEULET Sophie, YONG Alain, ASTEGNO Victoria, GOBERT Henriette, BUSCATO Marjorie, ETIENNE Isabelle, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle, CHEVREL William, MARTIN Ana Maria, ROS Geneviève, DONADIEU Richard, DENOUVION Victor, MATHIEU Michel.

Avaient donné pouvoir : MECEGUER Philippe à FOURCASSIER Thierry, DECHAUME Denis à CAPDEVILLE Bernadette, MOLINA Jean-Louis à MINUZZO Francis, SLAMNIA Hafid à SOULET Serge, MIGUEL Henri à MARTIN Ana Maria, COURTIOL Pascal à ROS Geneviève, FORT Philippe à DENOUVION Victor.

Madame AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour : l'approbation et l'autorisation de signature d'une convention avec les associations de la commune pour la mise à disposition d'un minibus.

Le Maire précise qu'il s'agit de la même convention que les précédentes mais qu'elle fait suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule.

1) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- **Décision n°2019-06 du 28 février 2019 - Marché pour la fourniture de bons d'achat d'une valeur de 50€ TTC pour chaque foyer de la commune de Saint-Jory**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 25 janvier 2019, à la réception et à l'analyse des offres, le marché pour la fourniture de bons d'achat d'une valeur de 50€ TTC pour chaque foyer de la commune de Saint-Jory, a été attribué au groupement conjoint représenté par la SARL PHEDIS.

MEMBRES DU GROUPEMENT	MONTANT HT	MONTANT TTC
ASSOCIATION DU MARCHE	22 500,00 €	27 000,00 €
GAEC PIGNOLE	834,00 €	1 000,00 €
BOUCHERIE CHEZ FRED	2 500,00 €	3 000,00 €
BOULANGERIE LES FRANGINS	2 500,00 €	3 000,00 €
ALEXANDRE BOSSE	834,00 €	1 000,00 €
COSTAMAGNA CYRIL	2 500,00 €	3 000,00 €
MIKADO	834,00 €	1 000,00 €
SAS O TREVI	2 500,00 €	3 000,00 €
SARL PHEDIS	54 167,00 €	65 000,00 €
SARL BOUTRY	834,00 €	1 000,00 €
COIFFURE MOUYNET	834,00 €	1 000,00 €
SARL THIOUS	834,00 €	1 000,00 €
THOLEA	20 834,00 €	25 000,00 €
TOTAL	112 505,00 €	135 000,00 €

Ces sommes seront inscrites au budget communal 2019.

Monsieur DENOUVION, demande, en précisant qu'il ne souhaite pas polémiquer, si les sommes ont été versées aux commerçants et si elles le sont en intégralité.

Le Maire répond que toutes les factures n'ont pas encore été reçues, mais que les sommes seront bien versées en intégralité aux commerçants.

Monsieur DENOUVION demande, au cas où tous les bons ne seraient pas utilisés, s'il est prévu que les commerçants concernés remboursent le trop-perçu.

Le Maire rappelle ce qu'il a indiqué dans le précédent procès-verbal du Conseil Municipal, et qui avait par ailleurs été approuvé par Monsieur MATHIEU : le surplus sera reversé à une association caritative.

Monsieur DENOUVION rappelle la notion du service fait et demande si un contrôle est effectué sur l'utilisation du bon par la mairie auprès des commerçants.

La Maire répond qu'il n'est pas prévu de vérifier si l'administré utilise ou non son bon.

Monsieur MATHIEU suggère que sachant que le commerçant va collecter les bons, il serait possible de les récupérer et que si un bon n'est pas utilisé, le commerçant soit redevable des 50€.

Le Maire répond que ce n'est pas le sens de la démarche de la mairie mais que sur la base de cette proposition, il demandera aux commerçants un listing.

Monsieur MATHIEU propose que le montant des bons retournés soit alors reversé à des associations et de faire un avenant au marché public en ce sens.

Le Maire se dit étonné de cette nouvelle position et retrace les différents avis qu'a eu l'opposition depuis ces deux derniers mois à ce sujet : tout d'abord une partie de l'opposition s'est dite favorable à la démarche, puis ceux-là mêmes qui étaient favorables ont fait des recours auprès de la Préfecture et du ministère, ensuite 3^o position de l'opposition qui a incité les administrés à ne pas venir récupérer le bon prétextant un risque de devoir rendre l'argent, puis quatrième position avec l'association de l'opposition Regard Citoyen qui demande aux Saint-Joryens de leur donner leurs bons pour ensuite les redonner, via eux, à une association caritative et désormais cinquième position maintenant demander le remboursement du reliquat par les commerçants.

Monsieur FOURCASSIER indique que cette disposition n'est pas prévue dans le marché public et qu'il pense illégal de changer un appel d'offres qui a déjà été signé par tout le monde, mais qu'il en fera malgré tout, proposition aux commerçants de la demande de l'opposition.

Monsieur FOURCASSIER demande alors à Monsieur DENOUVION que son propre service juridique vérifie la légalité d'une telle modification. Monsieur DENOUVION accepte cette proposition et précise qu'il demande de la clarté dans la distribution du bon.

Il demande quels sont les candidats non retenus. Le Maire répond que 2 autres groupes ont répondu mais que leur offre était trop chère : c'était notamment à la mairie de réaliser les bons à ses frais.

Madame ROS remarque qu'à mi distribution, certains commerçants ont déjà atteint le seuil.

Le Maire répond qu'effectivement, pour le boucher par exemple, tous les bons ont déjà été distribués.

Madame ROS trouve regrettable que les habitants des autres bureaux de vote n'aient pu avoir accès à ces bons chez le boucher.

Le Maire explique que pour ce commerçant, il n'y avait que 60 bons de disponibles et que par conséquence, même s'ils avaient été répartis entre les 4 secteurs géographiques, il n'y en aurait eu que 15 par bureau, soit seulement 15 foyers sur environ 700 par bureau. Le résultat aurait donc été identique, dès le 1^{er} lundi, ils auraient été épuisés.

RESSOURCES HUMAINES

2) Délibération n°2019-18 - Création de postes pour avancement de grade au titre de l'année 2019

Afin de permettre la nomination d'agents qui remplissent les conditions d'accès à des avancements de grade, soit suite à réussite à examen professionnel, soit par ancienneté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des postes correspondants suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 33.5 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants 1^{ère} classe à temps complet

La Commission Administrative Paritaire sera saisie en suivant. La publication des tableaux annuels d'avancement dans chacun de ces grades devra être effectuée pour que ces nominations puissent être effectives. Il conviendra ultérieurement de supprimer les postes qui ne seront plus pourvus après nomination des agents et après consultation du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer les postes suivants pour avancement de grade
 - 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 33.5 heures hebdomadaires
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 2 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'attaché principal à temps complet
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants 1^{ère} classe à temps complet
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

3) Délibération n°2019-19 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour changement d'affectation

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'intégration dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe d'un agent, qui depuis, le 1^{er} janvier 2019 est affecté au service administratif de la mairie à temps complet, suite à une mobilité interne.

L'agent est aujourd'hui titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et occupait les missions d'agent de restauration et d'entretien des locaux.

Au vu de ce changement d'affectation, il convient de nommer l'agent dans la filière et le grade correspondant à ces nouvelles missions.

La Commission Administrative Paritaire est saisie de ce dossier et donnera son avis lors de sa prochaine réunion, sur la base de la demande de l'agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Il conviendra ultérieurement de supprimer le poste non pourvu d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, après consultation du Comité Technique.

Madame MARTIN demande si l'agent a été remplacé à la restauration municipale.

Madame CAPDEVILLE répond que depuis l'arrivée du nouveau responsable de la restauration municipale, une nouvelle organisation interne a été mise en place, qui permet d'éviter ce remplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

4) Délibération n°2019-20 - Régime Indemnitaire de la Police Municipale – Indemnité Spéciale de Fonction

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce décret institue une indemnité spéciale mensuelle de fonctions déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel maximal de 20%.

Monsieur le Maire explique que le taux de l'indemnité spéciale de fonctions applicable aux agents de la police municipale de la commune, est de 18% depuis l'instauration de cette indemnité dans la collectivité.

Il proposera de revaloriser ce taux à 20%.

Les agents bénéficiaires sont les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et occupant l'un des grades suivants : gardien-brigadier, brigadier-chef principal, chef de police municipale.

Le Maire précise que sur le département et depuis des années, la commune était l'une des rares à appliquer le taux de 18%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– Décide d'attribuer aux agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale une indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

– Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

5) Délibération n°2019-21 - Avenant à la Convention relative à l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion. Approbation. Autorisation de signature

Le Maire rappelle que par délibération n° 2015-23 du 19 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service retraite du centre de gestion de la Haute Garonne (CDG31) en retenant la formule suivante : contrôle des dossiers, avec une tarification à l'acte, et a ainsi approuvé la convention correspondante valable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Cette convention de service est adossée à une convention de partenariat entre le CDG31 et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui permet au CDG d'agir pour le compte des collectivités pour les opérations de contrôle et/ou de réalisation des dossiers, selon le choix de l'employeur.

Cette convention de partenariat a fait l'objet d'un avenant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (délibération n°2018-14 du 12 avril 2018)

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau cadre partenarial, la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité prolonger cette convention pour l'année 2019.

Afin de pouvoir continuer à recourir au service, il convient de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2019 afin de pouvoir continuer à recourir au service.

Les conditions financières sont néanmoins modifiées suite à délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 31 janvier 2019, avec une application au 1^{er} mars 2019 :

Le contrôle passe de 20 à 21€ pour les dossiers suivants : validation de périodes, régularisation de cotisations, rétablissement de droits, Compte Individuel Retraite

Le contrôle passe de 40 à 42€ pour les dossiers suivants : simulation de calcul de pension, qualification du Compte Individuel Retraite, demande d'avis préalable, liquidation de pension et correction d'anomalie DI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– Approuve l'avenant à la convention relative à l'adhésion au service retraite, telle que présenté et annexé à la présente délibération.

– Autorise le Maire à signer ledit avenant.

URBANISME

6) Délibération n°2019-22 - Convention de remblaiement sur les terrains rétrocédés dans le cadre de l'exécution de la convention du 29/10/2012 n°2012-097 entre la commune et l'entreprise Midi-Pyrénées Granulats

MPG a exploité une carrière de sables et de graves sur la Commune de Saint Jory en vertu d'un arrêté préfectoral du 16 avril 2010. Cet arrêté préfectoral a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Toulouse le 10 avril 2014. Un procès-verbal de récolement actant la cessation définitive d'exploiter et les travaux de remise en état sur cette carrière a été délivré en date du 17 novembre 2017.

MPG est actuellement propriétaire des terrains de cette ancienne carrière. Une rétrocession partielle des terrains est prévue au bénéfice de la commune dans le cadre de l'exécution d'une convention signée en date du 29 octobre 2012 entre les Parties.

La commune, dans le cadre de ses projets portant sur le terrain, souhaite un remblaiement du lac subsistant suite à la remise en état du terrain réalisée par MPG. Le projet de remblai prévoit :

- un remblaiement partiel du lac afin de laisser une surface en eau en partie Sud-Est
- un remblaiement jusqu'à la côte du terrain naturel environnante,
- au vu des projets de parc photovoltaïque et de ferme pédagogique prévus sur le terrain, une fois remblayé, un régalage minimal de terre en surface.

MPG se propose de déposer, auprès de la Préfecture, une demande d'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) afin de remblayer partiellement le lac contenu dans le terrain.

Le Maire explique que la mairie ne sait pas vraiment quoi faire de ce lac : plusieurs options ont pu être étudiées : pêche aux carnassiers, implantation de panneaux solaires, installation d'une ferme pédagogique...

Sachant que le site est classé en zone de gravière, on ne peut pas faire ce qu'on veut.

Le Maire précise avoir contacté la Préfecture et que pour le remblaiement, ils ne passeront pas par Saint-Jory.

Monsieur DONADIEU rappelle qu'à l'origine, le projet prévoyait une rétrocession à la commune.

Le Maire répond qu'aucune date n'était précisée pour cette rétrocession.

Monsieur DONADIEU estime qu'il aurait fallu aller au contentieux avec l'exploitant qui n'aurait pas été en position de force, l'exploitation du site étant achevée.

Le Maire rappelle que le projet initial consistait en la réalisation d'un parking avec stade et 1 hectare pour l'implantation d'un camping et que 2 ans auparavant il avait été demandé à l'opposition son avis sur le sujet, car un tel projet engendrait forcément un gros travail d'entretien en suivant.

Monsieur DONADIEU répond que le projet de l'époque était de relier les 2 lacs.

Le Maire précise que cela impliquait d'aménager les 2 lacs et que c'est déjà assez cher d'en aménager un.

Monsieur DONADIEU demande si les riverains sont informés de ce remblaiement.

Le Maire répond que pour l'instant il ne s'agit que d'un projet, il n'y a donc pas encore eu d'informations diffusées.

Monsieur DONADIEU craint le volume des camions qui y circuleront.

Le Maire répond qu'il n'y aura aucun camion chemin des Maçons.

Monsieur DONADIEU conseille au Maire de prévoir dans la convention que les élus ou la police municipale puissent se rendre à tout moment sur le site pour constater ce qui y est mis. Il fait référence à ce qui a pu se passer par le passé chez CASSIN où ont été retrouvés ordinateurs et circuits imprimés.

Le Maire répond qu'il tiendra compte de cette remarque et apportera une modification à la convention : un pouvoir de contrôle de la mairie, sans préavis.

Monsieur DONADIEU suggère également qu'en finition, de la terre végétale soit mise par-dessus, ouvrant ainsi toutes possibilités pour la suite, car s'il n'y a que du remblai, cela deviendra un parking.

Monsieur MINUZZO répond que la société de panneaux photovoltaïques suivra le dossier.

Monsieur DONADIEU reconnaît que la négociation n'est pas évidente mais estime pour autant que la durée de la convention est longue.

Madame MARTIN demande à qui appartiendra le lac une fois remblayé.

Le Maire répond qu'il appartiendra à la mairie, comme si le lac avait été maintenu.

Madame MARTIN demande si la société photovoltaïque paiera à la mairie.

Le Maire répond que oui et que le contrat sera d'une durée de 20 ans.

Monsieur DONADIEU explique qu'il s'abstiendra car il ne s'agit pas du projet initial de la municipalité précédente.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 8 abstentions (MIGUEL Henri, MARTIN Ana Maria, ROS Geneviève, DONADIEU Richard, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, FORT Philippe, MATHIEU Michel),

- Approuve la convention de remblaiement sur les terrains rétrocédés dans le cadre de l'exécution de la convention du 29/10/2012 n°2012-097 entre la commune et l'entreprise Midi-Pyrénées granulats
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier

ASSOCIATIONS

7) Délibération n°2019-23 - Signature d'une convention avec les associations de la commune de Saint-Jory pour la mise à disposition d'un minibus et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande des associations de Saint-Jory, de disposer d'un minibus pour transporter les jeunes lors des sorties organisées par leur associations.

Monsieur le Maire présente un projet de convention qui propose la mise à disposition d'un minibus et organise les conditions d'utilisation et les obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de mise à disposition du minibus aux associations de la commune.
- Approuve les conditions d'utilisation et les obligations de chaque partie.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec les associations de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Participation du conseil municipal au grand débat national

Le Maire propose de faire remonter au niveau de l'État les préoccupations des élus du conseil municipal.

Victor DENOUVION propose la contribution votée à l'unanimité au sein du Conseil Départemental de la Haute-Garonne demandant la création d'un statut de l' élu.

Il explique que les élus ont certes des droits, mais qu'il n'existe pas de véritable statut.

Le Maire répond y être favorable, pour notamment protéger et accompagner les élus qui interrompent leur activité privée pour exercer leur fonction électorale

Madame ROS demande à ce que soit ajouté au procès-verbal le texte de cette contribution proposée par Monsieur DENOUVION :

« Dans un contexte de défiance généralisée des élus nationaux et locaux, corrélée à un affaiblissement perceptible de l'engagement local, la création d'un véritable statut de l' élu prend tout son sens.

Pour rappel, il faut attendre la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux pour que le statut d' élu local se concrétise, avant d'être complété par les lois du 27 février 2002 et du 31 mars 2015. Néanmoins, il n'existe toujours pas en France de véritable statut de l' élu local même si ces diverses dispositions régissent les conditions matérielles d'exercice des mandats locaux.

Le 11 octobre 2018, un groupe de travail du Sénat a présenté ses propositions pour « faciliter » les conditions d'exercice des mandats locaux, confrontés à de nombreuses difficultés. Ces contributions sont issues des réponses

de 17 000 élus locaux à une consultation, avec une série de recommandations pour améliorer leur protection sociale, faciliter les sessions de formation des élus des plus petites communes (qui ne disposent pas de services dédiés), rendre plus fluide leur reconversion une fois le mandat achevé, ou encore apporter des réponses sur leur responsabilité pénale dans le cadre des décisions qu'ils prennent.

Il semble en effet nécessaire aujourd'hui de pouvoir imaginer un nouveau cadre pour le statut de l'élu, afin de permettre aux élus d'exercer dans les meilleures conditions leurs fonctions locales et de poursuivre, s'ils le souhaitent, une activité professionnelle et la concilier avec leur mandat. Plusieurs pistes de réflexion ont déjà été évoquées : une étendue de l'autorisation d'absence pour se présenter aux élections locales, création de droits et d'une protection sur le plan professionnel durant l'exercice de son mandat, possibilité de suspendre son activité professionnelle pour exercer son mandat, une véritable protection sociale, ou encore une aide à la réinsertion professionnelle à l'issue de son mandat.

Condition du bon fonctionnement de la démocratie locale, un vrai statut pourrait correspondre à l'ensemble des droits et garanties bénéficiant aux élus, sans oublier leurs obligations. »

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (CHEVREL William), demande la création d'un statut de l'élu.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de rendre le vote obligatoire, étant lui-même plutôt favorable à cette idée.

Monsieur MATHIEU répond y être également favorable à la condition que les votes blancs soient comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le Maire répond que cela peut rendre les choses compliquées si le vote blanc est majoritaire.

Monsieur DONADIEU estime que rendre le vote obligatoire est une atteinte à la liberté. Il évoque notamment une partie de la population qui serait anti système.

Monsieur MATHIEU répond que dans ce cas, les citoyens voteront blanc.

Madame MARTIN suggère de dissocier le vote obligatoire et la prise en compte du vote blanc.

Madame FEZZANI indique qu'elle ne participera pas au vote si la proposition de rendre le vote obligatoire est dissociée de la prise en compte du vote blanc dans les suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre (CHEVREL William et DONADIEU Richard), 4 abstentions (MIGUEL Henri, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, FORT Philippe), approuve la proposition de rendre le vote obligatoire.

CAPDEVILLE Bernadette et FEZZANI Soufia ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, 24 voix pour et 5 abstentions (CAPDEVILLE Bernadette, MIGUEL Henri, MARTIN Ana Maria, COURTIOL Pascal, FORT Philippe), approuve la proposition de prendre en compte les votes blancs dans les suffrages exprimés.

La séance est levée à 20h15.

**Le Maire
Thierry FOURCASSIER**

